



DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 février 2026

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
 Présents : 24
 Votants : 28

D26.031

L'an deux mille vingt-six,
 le 26 février,
 à 18 heures 00,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à VALENTIN Christine), FABRE Jean (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Pascale (pouvoir à BONICEL Bernard), JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe) et DE SOUSA Guy.

Madame KLING Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D26.031 : APPROBATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2026-2035

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la stratégie de développement économique approuvée par délibération D24.044 du 26 septembre 2024, une action visait à mettre en place une stratégie de développement touristique. Cette action avait été initiée par délibération du D24.004 du 8 février 2024 qui actait l'élaboration d'une stratégie touristique et la création d'un COPIL.

La première étape a consisté à élaborer le diagnostic territorial qui a été partagé avec les acteurs de terrain ; professionnels du tourisme et ensemble des acteurs locaux lors d'ateliers participatifs du 24 novembre 2024. Au cours de celui-ci ont été recueillis les attentes, idées et propositions pour co-construire la stratégie.

Par ailleurs des entretiens individuels ont été menés par l'office de tourisme auprès des différents partenaires touristiques.

Il en résulte une proposition de stratégie (ci-jointe) qui a été soumise pour avis et remarques à tous ceux qui ont participé à son élaboration ainsi que les élus de la commission développement économique et touristique.

Celle-ci s'appuie sur le positionnement fort et singulier de deux de ses régions naturelles dont la renommée est acquise : Aubrac et Gorges du Tarn.

Les cibles de clientèle retenues sont :

Habitants du territoire

Habitants situés dans la zone d'une heure de voiture environ (séjour week-end, courts séjours de proximité),

Clientèles en moyens séjours (situé à 2/ 3 heures de route) en famille ou groupes d'amis

Les groupes de randonneurs en halte 1 nuit.

La stratégie se décline ainsi en 3 axes qui se développent en 11 actions (26 sous-actions) :

- Axe 1 : Promouvoir le positionnement du territoire,
- Axe 2 : Qualifier l'offre
- Axe 3 : Développer les synergies entre les acteurs

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn

Vu la stratégie territoriale de développement économique approuvée par délibération D24.044 du 26 septembre 2024,

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VALIDE la stratégie de développement touristique pour la période 2026-2035 ci-annexée.

MANDATE le Président pour sa mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer t toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

Fait à La Canourgue,

Le 31/31/2026

Le Président,

Jean-Claude SALEIL



La secrétaire de séance,

Jacqueline KLING

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr